



Direction Petite Enfance

E11

Séance publique du mercredi 29 juin 2022

Convoqué le jeudi 23 juin 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAF, Laurent NOEL, Délia TOUMI, Grégory BOULORD, Carole LAFON, Belkacem OUCHEN, Chaouki ABSSI, Ibrahima NDIAYE, Sofia MANSERI, M'Hamed BINAHDANE, Sonia BLANC, Christian DESCHENES, Céline LANOISELEE, Zine BOUKRICHE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloï SIMON, Fabienne MOREAU, Mohamed DDANI, Mariama GASSAMA, Isabelle TITTI DINGONG, Ahcen MEHARGA, Laetitia GHIRARDI, Sinan KARAKUS, Christelle NEDELEC, Philippe HALLAIS

Etaient représentés :

Phillippe CLOCHETTE représenté par Carole LAFON, Zineb ZOUAOUI représentée par Chaouki ABSSI, Christophe BERNIER représenté par Laurent NOEL, Alexandra D'ALCANTARA représentée par Grégory BOULORD, Roger DUGUE représenté par Yasmina ATTAF, Isabelle MASSARD représentée par Belkacem OUCHEN, Maria Blanca FERNANDEZ représentée par Céline LANOISELEE, Nadia MOUADDINE représentée par Patrice LECLERC, Richard MERRA représenté par Délia TOUMI, Aurélie REMACLE représentée par Zine BOUKRICHE, Elsa FAUCILLON représentée par Mariama GASSAMA, Karine CHALAH représentée par Ahcen MEHARGA, Ibrahima DIALLO représenté par Sinan KARAKUS

Absents excusés :

Jacques BRIFFAULT

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 42

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Approbation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant municipaux

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret N°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu la délibération E10 du 28 juin 2017 portant adoption du règlement de fonctionnement municipal des établissements d'accueil de jeunes enfants collectifs et familial,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant municipaux (EAJE),

Considérant qu'il y a lieu d'établir un nouveau règlement de fonctionnement annexé de plusieurs protocoles,

Considérant que ce nouveau règlement de fonctionnement a été co-construit avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), financeur principal des EAJE,

Vu l'avis de la Commission intéressée,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la mise à jour du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant municipaux (EAJE).

Accusé de réception en préfecture
092-219200367-20220629-DE-E11-290622-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à valider le nouveau règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant municipaux et ses annexes.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le

Affiché le

Exécutoire le

Le Maire
Patrice LECLERC



Signé électroniquement le
Le 1 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
092-219200367-20220629-DE-E11-290622-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022